

RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.07/23

Règlement communal concernant l'ouverture des magasins en conformité avec le droit cantonal

Mme Sandra Hauser, Le Centre

Compte tenu de l'étendue de l'article 15 LAECo et de la compétence communale résiduelle quasiment inexistante en matière d'horaires d'ouverture des magasins, le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'abroger purement et simplement le règlement communal concernant la fermeture des magasins du 28 juin 1982 qui était par ailleurs obsolète.

La fixation des horaires d'ouverture des magasins durant les nocturnes de décembre, qui demeure de compétence du Conseil communal, sera effectuée par le biais d'un arrêté du Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, la motion 5.07/2023 est réalisée par le biais de l'abrogation susmentionnée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 20 août 2024